

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2024	
Date d'affichage et de convocation 29 février 2024	L'an deux mil vingt-quatre, le six mars premier février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puiseux en France s'est réuni en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire
<u>Nombre de membres</u> En exercice : 27 Présents : 16 Votants : 21	<u>Etaient présents:</u> Yves MURRU, Nicole BERGERAT, Séjiane RENE, Christine MAHE, Martine POUILLIE, Gilles MEKLER, Kadidiatou DIEBKILE, Benoît FARRAN, Thierry TABORSKI, Olivier BECRET, Olivier VELIN, Estelle BOCKEL, Caroline THUEZ, Francis KLEIJN, Elodie SIMONE, Nathalie CHEVALLIER. <u>Pouvoirs:</u> Djemaï LASSOUED à Martine POUILLIE, Maryvonne JOUANY à Nicole BERGERAT, Jean-Jacques PERCHAT à Elodie SIMONE, Georges BIRBA à Séjiane RENE, Maurice ANDRIEU à Yves MURRU, <u>Absents:</u> Thierry MARIN-CUDRAZ, Stéphanie DE CAMPOS, Albert BAFFI, Catherine GASTAN-KLUG, Flavien PARISI et Antoine CALDICOTE. Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée pour remplir cette fonction : Nicole BERGERAT

2024/011 – TARIFICATION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACCUEIL DU CONCOURS MISS FRANCE A L'ESPACE MAURICE BEJART

Rapporteur : Nicole BERGERAT

Afin de permettre l'organisation du concours Miss France au niveau départemental et considérant les retombées médiatiques qui permettront à notre salle d'être médiatisée et plus connues au-delà de la commune, il est proposé à titre exceptionnel une tarification spécifique à cet événement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **FIXE** le tarif de location pour l'Espace Maurice Béjart pour 1 jour sans mise à disposition de régisseur au tarif de 800€ pour l'organisation du concours Miss France le samedi 25 mai 2024.
 - Cauton dégâts : 5 000 €

Le Maire,
Yves MURRU



Fait et délibéré le 06/03/2024
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte-rendu de la délibération ci-contre.
Le Maire certifie exécutoire la présente,
transmise en sous-préfecture de Sarcelles